

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DFPE 274 Subvention et avenant n° 1 à convention (58.668 euros) avec l'association ABC Puériculture (16e) pour le service de garde d'enfants à domicile au bénéfice des familles parisiennes.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association ABC Puériculture ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9, rue La Fontaine, (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 58.668 euros est attribuée à l'association ABC Puériculture (n° tiers astre E00117, n°tiers SIMPA 17957, n° dossier 2012_00797).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.